

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 105****REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE BARREE - PREVINQUIERES**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 14 avril 2026 de l'entreprise Eponte SARL Les Bories Prévinquières 12150 SEVERAC D'AVEYRON ;

CONSIDERANT que la nature des travaux de démolition pour la réfection de la toiture de Mme et M. NEWICK nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la voie communale à Prévinquières au droit de la parcelle 196 D 63 **du 2 mai 2026 à 8h00 au 30 juin 2026 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Directeur des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 15 avril 2026

Le maire,

Fabrice FRAYSSINET

